

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Réhabilitation et extension de la maison de santé de Nueil-Les-Aubiers" Lot 1

Décision D-2024-301

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-110 du 24 avril 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_16_MAP3 concernant la « Réhabilitation et l'extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Magellan à Nueil-Les-Aubiers » lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/02/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_16_MAP3 ;
- **Considérant** la notification du lot 1 à la SAS LES BATISSEURS THOUARSAIS en date du 16 mai 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 1 Démolition Gros œuvre ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre :

SAS LES BATISSEURS THOUARSAIS 6, rue de la Pépinière 79100 LOUZY SIRET : 839 093 234 00012	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	37 906.88 €	7 581.38 €	45 488.26 €
Montant avenant n°1 Confère le devis 0024/1167	2 062.84 €	412.57 €	2 475.41 €
Montant après avenant	39 969.72 €	7 993.94 €	47 963.66 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5.44 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16 novembre 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

P. Marolleau
Pour le Président empêché
Emmanuel
1ère V.P.
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le 14 NOV. 2024

Notifié ou publié le 14 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.